

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE de FLORESSAS
46700 FLORESSAS - LOT**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 07 Mars 2013 à 20H 30

Date de la convocation

29 Février 2013

Compte rendu de la séance :

ORDRE DU JOUR :

00001 - Délibération de modification de la somme du versement mensuel des indemnités de fonctions au Maire

00002 – Délibérations pour la fixation du prix par la commune de l'achat de parcelles de terrains appartenant à Monsieur et Madame Rouquié

00003 – Délibérations pour la fixation du prix par la commune de l'achat de parcelles de terrains appartenant à Madame Lebeau Marthe

00004 - Délibérations pour la fixation du prix par la commune de l'achat de parcelles de terrains appartenant à Monsieur et Madame Emter

00005 – Délibérations pour la fixation du prix par la commune de l'achat de parcelles de terrains appartenant à Monsieur et Madame Puibasset

00006 – Délibérations pour la fixation du prix par la commune de l'achat de parcelles de terrains appartenant au château Carlat

00007 - Délibérations pour la fixation du prix par la commune de l'achat de parcelles de terrains appartenant au GFA de Pierre Rouge

Questions diverses

L'an deux mille treize et le Jeudi 7 Mars à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENT Nicolas, Maire.

Présents: Mr Nicolas FROMENT, Mme Ginette EUDIER, Mr Claude PUIBASSET, Mr Dominique DONY, Mr Didier CRUZOL, Mr Noël ROUX

Absents, Mme Muriel BOUTHEMY, Mme Marie-Claude LIGER, Mr Gérard GARCIA, Mr Alain DUTRANOIS
Mr Dominique DONY a été nommé secrétaire

0001 - Délibération de modification de la somme du versement mensuel des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que Mr le Maire propose la baisse de son indemnité mensuelle, le contexte financier difficile pour l'élaboration du budget 2013 du fait de l'augmentation des charges de fonctionnement des communes et du peu de moyen de la commune de Floressas d'élargir ses recettes, incitant à prendre des mesures concrètes ;

Monsieur Nicolas FROMENT, Maire invite Le Conseil Municipal à voter un nouveau taux d'indemnité de 9 au lieu de 17%. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide sur proposition du Maire et par 6 voix présentes, avec effet au 1^{er} Mars 2013 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire selon le barème suivant:

La population de Floressas compte 150 habitants et le taux maximal en % de l'indice 1015 brut (soit 821 indice majoré) pour les communes de moins de 500 habitants étant de 17, l'indemnité de Monsieur Nicolas FROMENT, Maire de Floressas sera calculée sur la base de 9 % de l'indice brut 1015.

00002 – Délibérations pour la fixation du prix par la commune de l'achat de parcelles de terrains appartenant à Monsieur et Madame Rouquié

Vu le procès-verbal de changement de numérotage n°254 D du 02 Janvier 2013,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la nécessité de réhabiliter le chemin de Marmont et de lui donner une largeur égale, il est nécessaire pour la commune d'obtenir la pleine propriété de parcelles privées nécessaires à ce projet, soit ;

Au lieu-dit Marmont :

de la parcelle n° D 886 pour une surface de 3 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° D 481, de la parcelle n° D 900 pour une surface de 21 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° D 880, de la parcelle n° D 902 pour une surface de 121 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° D 881, de la parcelle n° D 905 pour une surface de 200 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° D 837, e de la parcelle n° D 908 pour une surface de 233 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° D 490 **et appartenant à Monsieur et Madame Rouquié Hugues et Evelyne.**

En conséquence l'assemblée est amenée à se prononcer sur le rachat par la Commune de l'ensemble de ces parcelles pour la somme de 1 Euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette Commune accepte par 6 voix, l'achat de ces surfaces au prix de 1 € (un Euro) pour l'ensemble et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à s'acquitter des frais liés à cet achat

00003 – Délibérations pour la fixation du prix par la commune de l'achat de parcelles de terrains appartenant à Madame Lebeau Marthe

Vu le procès-verbal de changement de numérotage n°254 D du 02 Janvier 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la nécessité de réhabiliter chemin de Marmont et de lui donner une largeur égale, il est nécessaire pour la commune d'obtenir la pleine propriété de parcelles privées nécessaires à ce projet, soit ;

Au lieu-dit Marmont :

de la parcelle n° D 889 pour une surface de 192 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° D 870, de la parcelle n° D 894 pour une surface de 35 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° D 875, et de la parcelle n° D 897 pour une surface de 157 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° D 872, **et appartenant à Madame Lebeau Marthe.**

En conséquence l'assemblée est amenée à se prononcer sur le rachat par la Commune de l'ensemble de ces parcelles pour la somme de 1 Euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette Commune accepte par 6 voix, l'achat de ces surfaces au prix de 1 € (un Euro) pour l'ensemble et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à s'acquitter des frais liés à cet achat

00004 - Délibérations pour la fixation du prix par la commune de l'achat de parcelles de terrains appartenant à Monsieur et Madame Emter

Vu le procès-verbal de changement de numérotage n°254 D du 02 Janvier 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la nécessité de réhabiliter chemin de Marmont et de lui donner une largeur égale, il est nécessaire pour la commune d'obtenir la pleine propriété de parcelles privées nécessaires à ce projet, soit ;

Au lieu-dit Marmont :

de la parcelle n° D 890 pour une surface de 31 m² créée sur la parcelle privée anciennement n° D 871, de la parcelle n° D 893 pour une surface de 9 m² créée sur la parcelle privée anciennement n° D 874, et de la parcelle n° D 898 pour une surface de 17 m² créée sur la parcelle privée anciennement n° D 873, et appartenant à Monsieur et Madame EMTER Jean.

En conséquence l'assemblée est amenée à se prononcer sur le rachat par la Commune de l'ensemble de ces parcelles pour la somme de 1 Euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette Commune accepte par 6 voix, l'achat de ces surfaces au prix de 1 € (un Euro) pour l'ensemble et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à s'acquitter des frais liés à cet achat.

00005 – Délibérations pour la fixation du prix par la commune de l'achat de parcelles de terrains appartenant à Monsieur et Madame Puibasset

Vu le procès-verbal de changement de numérotage n°251 S D du 28 Juin 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la nécessité de réhabiliter le chemin de Peyre Rouge et de lui donner une largeur égale, il est nécessaire pour la commune d'obtenir la pleine propriété de parcelles privées nécessaires à ce projet, soit ;

Au lieu-dit Peyre Rouge :

de la parcelle n° E 572 pour une surface de 139 m² créée sur la parcelle privée anciennement n° E 51, et de la parcelle n° E 577 pour une surface de 831 m² créée sur la parcelle privée anciennement n° E 504, et appartenant à Monsieur et Madame Puibasset Claude.

En conséquence l'assemblée est amenée à se prononcer sur le rachat par la Commune de l'ensemble de ces parcelles pour la somme de 1 Euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette Commune accepte par 6 voix, l'achat de ces surfaces au prix de 1 € (un Euro) pour l'ensemble et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à s'acquitter des frais liés à cet achat

00006 – Délibérations pour la fixation du prix par la commune de l'achat de parcelles de terrains appartenant au château Carlat

Vu le procès-verbal de changement de numérotage n°251 S D du 28 Juin 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la nécessité de réhabiliter le chemin de Peyre Rouge et de lui donner une largeur égale, il est nécessaire pour la commune d'obtenir la pleine propriété de parcelles privées nécessaires à ce projet, soit ;

Au lieu-dit Peyre Rouge :

de la parcelle n° E 569 pour une surface de 753 m² créée sur la parcelle privée anciennement n° E 50, de la parcelle n° E 574 pour une surface de 34 m² créée sur la parcelle privée anciennement n° E 492, de la parcelle n° E 584 pour une surface de 275 m² créée sur la parcelle privée anciennement n° E 73, de la parcelle n° E 591 pour une surface de 31 m² créée sur la parcelle privée anciennement n° E 65 et de la parcelle n° E 595 pour une surface de 98 m² créée sur la parcelle privée anciennement n° E 66, et appartenant au château Carlat.

En conséquence l'assemblée est amenée à se prononcer sur le rachat par la Commune de l'ensemble de ces parcelles pour la somme de 1 €uro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette Commune accepte par 6 voix, l'achat de ces surfaces au prix de 1 € (un €uro) pour l'ensemble et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à s'acquitter des frais liés à cet achat

00007 - Délibérations pour la fixation du prix par la commune de l'achat de parcelles de terrains appartenant au GFA de Pierre Rouge

Vu le procès-verbal de changement de numérotage n°251 S D du 28 Juin 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la nécessité de réhabiliter le chemin de Peyre Rouge et de lui donner une largeur égale, il est nécessaire pour la commune d'obtenir la pleine propriété de parcelles privées nécessaires à ce projet, soit ;

Au lieu-dit Peyre Rouge :

de la parcelle n° E 570 pour une surface de 120 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° E 457, de la parcelle n° E 579 pour une surface de 1135 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° E 57, de la parcelle n° E 581 pour une surface de 65 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° E 503, des parcelles n° E 586 pour une surface de 8 m2 et E 587 pour une surface de 312 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° E 62, de la parcelle n° E 589 pour une surface de 198 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° E 63, et de la parcelle n° E 593 pour une surface de 301 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° E 61, **et appartenant au GFA de Pierre Rouge.**

En conséquence l'assemblée est amenée à se prononcer sur le rachat par la Commune de l'ensemble de ces parcelles pour la somme de 1 €uro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette Commune accepte par 6 voix, l'achat de ces surfaces au prix de 1 € (un €uro) pour l'ensemble et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à s'acquitter des frais liés à cet achat

Questions diverses

Les membres présent du Conseil Municipal se sont penché sur le projet des travaux du château et vu le contexte financier, envisagent de reporter ces travaux

Vu par nous, Nicolas FROMENT, Maire de la commune de FLORESSAS

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à FLORESSAS,
le 3 juin 2013.

.....


